

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 28 novembre 2025, sous la présidence de M. Alexandre RASSAERT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Normandie en date du 25 novembre 2019, autorisant l'acquisition et la prise en charge de la procédure d'expropriation des parcelles comprises dans le périmètre de l'opération 960026 – 14 – CONSERVATOIRE DU LITTORAL « ESTUAIRE DE L'orne – Merville-Franceville-Plage », avec une enveloppe projet de 4 200 000 € HT.
- Vu la Convention de Réserve Foncière n°101357 du 10 juin 2020 signée entre Le CONSERVATOIRE DU LITTORAL et l'EPF de Normandie,
- Vu la Convention cadre de partenariat entre LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL et l'EPF en date du 12 décembre 2016, suivant délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 14 octobre 2016
- Vu la Convention cadre de partenariat entre LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL et l'EPF en date du 19 janvier 2024, suivant délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 9 juin 2023
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

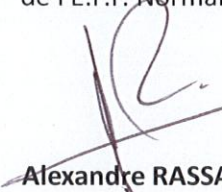
D'approuver la caducité de la Convention de Réserve Foncière du 10 juin 2020, compte-tenu de la substitution par le nouveau dispositif contractuel de la convention d'interventions à compter de la signature de cette dernière.

D'autoriser le Directeur Général à signer une convention d'interventions sur le périmètre pris en charge de l'opération 960026 – 14 – CONSERVATOIRE DU LITTORAL « ESTUAIRE DE L'ORNE – Merville-Franceville-Plage » (plan ci-annexé), dans le cadre d'une enveloppe projet de 4 200 000 € HT, et reprenant les modalités spécifiques relatives au portage foncier prévues dans la convention cadre de partenariat en date du 19 janvier 2024 :

- Dans l'hypothèse de l'acquisition par l'EPF de biens occupés avec un bail en cours ou à mettre en place, et pour tenir compte des règles de la comptabilité publique du Conservatoire du Littoral lui interdisant de percevoir les loyers et charges de biens dont il n'est pas encore propriétaire, toutes les recettes liées à l'occupation des biens seront en conséquence perçues par l'EPF jusqu'à la rétrocession des biens au Conservatoire du Littoral et viendront en compensation du prix de revente des biens.

- TVA Immobilière / Option aux droits de mutation :
Si l'EPF est assujéti à la TVA au sens de l'article 256 A du CGI, ce qui fait entrer de facto toutes les cessions qu'il réalise dans le champ d'application de la TVA, il s'engage pour les conventions opérationnelles signées avec le Conservatoire du Littoral à ne pas opter pour l'imposition de la rétrocession de ces terrains non à bâtir à la TVA mais à soumettre ces cessions pour le Conservatoire du Littoral aux droits de mutation.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,


Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,


Gilles GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le
Le Préfet,

28 NOV 2025

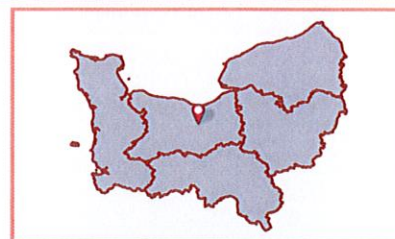




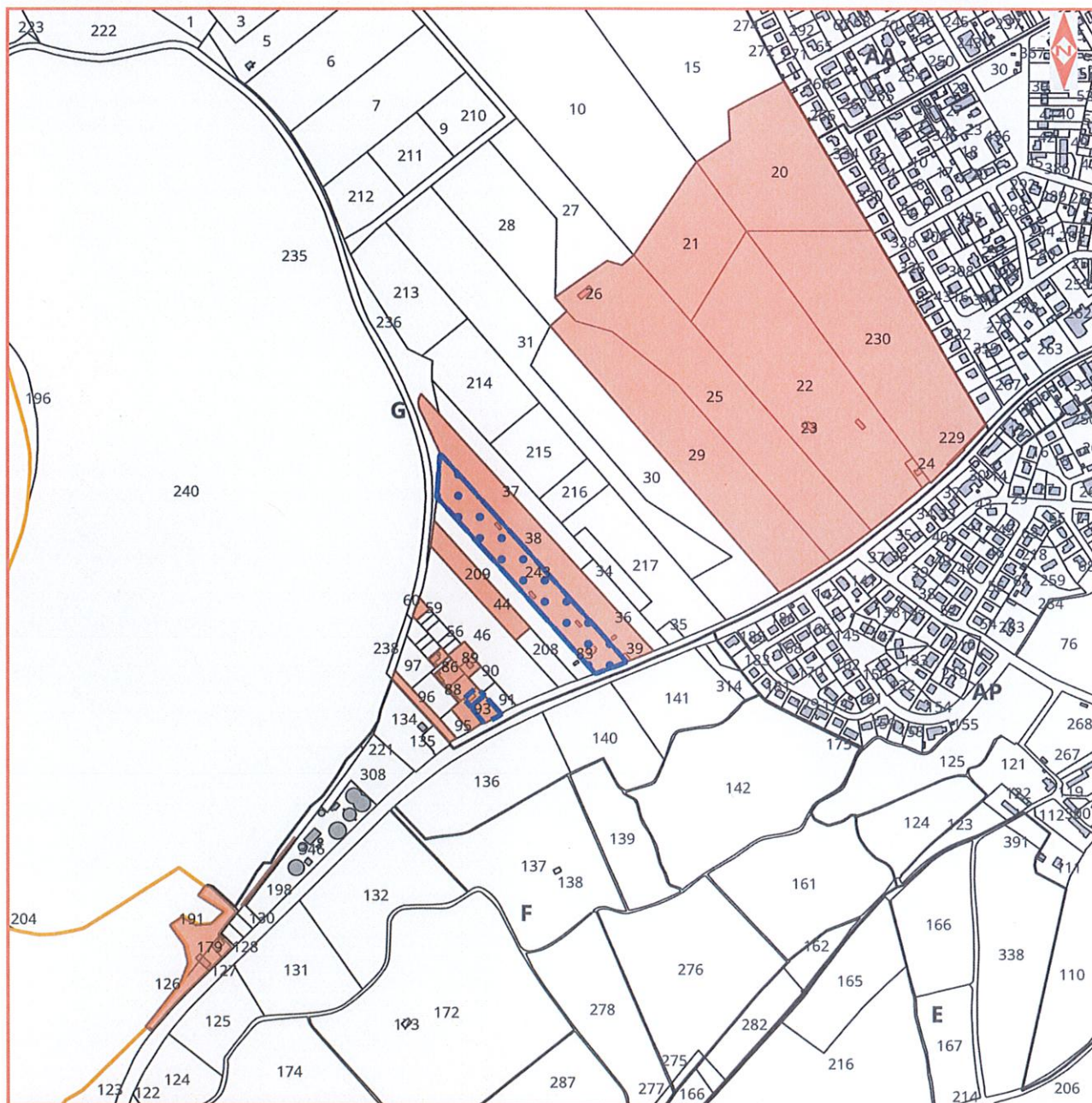
Action foncière

14 – CONSERVATOIRE DU LITTORAL « ESTUAIRE DE L'orne – Merville-Franceville-Plage »

**CC Normandie-Cabourg-Pays d'Auge
Merville-Franceville-Plage**



Code opération : 960026
Surface : 22,4 ha environ
Sections : F, G



Sources : Origine cadastre 2025 - Droits de l'État réservés

Cartographie : S.M. (EPF Normandie) le 22/10/2025

-  Lots de copropriété
-  Parcelles en Stock
-  Emprise concernée par l'opération
-  Limites communales
-  Parcelles
-  Sections cadastrales
-  Bâti

Plan annexé à la convention signée le :

